



Procès-Verbal Conseil Municipal Séance du Mercredi 21 décembre 2022

Le mercredi 21 décembre 2022, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 16 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Béatrice MULLIER, Maire.

PRESENTS : Mme MULLIER B - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS – MARSEGUERRA – MARY – Mrs LEOPOLT – MANCHE – Mmes CARLIER – CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN – Mr PAGANIN

REPRESENTES: Mrs KINT – MIANOWSKI - FREDERIC – MADDELEIN – Mme DELEMARRE – Mr PERIMONY - Mme HENNION

ABSENTS: Mme D'HONT - Mrs CARPELS – THOMY - Mme CAZIER

Mme MULLIER déclare la séance ouverte à 18h00.

Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire : Il est 18h00, la séance est ouverte.
Je vais demander à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel. (*Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel*).
Mr KINT représenté,
Mr MIANOWSKI représenté,
Mr FREDERIC représenté,
Mr MADDELEIN représenté,
Mme DELEMARRE représentée,
Mr PERIMONY représenté,
Mme HENNION représentée,
Mme D'HONT absente,
Mr CARPELS absent,
Mr THOMY absent,
Mme CAZIER absente,

Madame le Maire : Le quorum est atteint.
Nous allons pouvoir délibérer.
Un secrétaire de séance ?

Madame DHAENENS lève la main.

Madame le Maire : Madame DHAENENS est désignée secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 octobre 2022

Madame le Maire : Sur l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, y-a-t-il des remarques ?
Aucune remarque, on considère qu'il est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT

Madame Le Maire : Par délibération n°10 du 13 juin 2020, le Conseil Municipal m'a autorisé à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Je vous en donne connaissance :

➤ **DP 2022-11 du 20 décembre 2022 sur la fixation des tarifs pour l'année 2023**

Je vous rappelle que ces tarifs n'ont pas reçus de hausse en 2020, 2021 et 2022 (3 années).
Pour 2023, ces tarifs ont subi une augmentation de 2%, une inflation de plus de 6%, le coût énergétique qui augmente, l'augmentation du point d'indice... on ne va pas chercher à compenser tout cela en augmentant les tarifs mais pour cette année il y aura une augmentation de +/- 2%.

DECIDE

De fixer les tarifs comme suit :

Cimetière

Concessions

- Temporaire		gratuité
- Trentenaire	1 enfant	63,65 €
	1 personne	127,50 €
	2 personnes	212,16 €
	3 personnes	291,31 €
	4 personnes	374,54 €
- Cinquantenaire	1 enfant	106,08 €
	1 personne	222,87 €
	2 personnes	339,66 €
	3 personnes	466,96 €
	4 personnes	679,32 €

Pour information, certaines opérations funéraires (creusement de fosses, ouverture de caveau et exhumation) ne font plus l'objet d'une tarification dans la mesure où elles sont effectuées par les prestataires des pompes funèbres.

Cavurne, Columbarium

Espace cinéraire

La concession pour une cavurne est fixée à :

15 ans :	424,32 €
30 ans :	636,48 €
50 ans :	prix fixé par l'Assemblée délibérante

Et ce, pour quatre urnes maximums.

L'ouverture de la cavurne doit être effectuée par le marbrier à la charge du concessionnaire.

Columbarium

Le barème pour les columbariums est fixé à :

15 ans :	318,24 €
30 ans :	530,40 €
50 ans :	prix fixé par l'Assemblée délibérante

Et ce, pour trois urnes maximum.

Chaque ouverture de la case du columbarium sera facturée 53,00 €, seule la gravure reste à la charge du concessionnaire.

Les frais de non renouvellement, liés à l'achat d'une nouvelle plaque, seront facturés au concessionnaire abandonnant la case du columbarium, au prix coûtant.

Le prix de la dispersion des cendres dans les jardins du souvenir s'élève à 60,20 €, incluant les frais de la plaque et de la gravure.

Restauration Scolaire – Prix du repas

Conformément à l'article 2 du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelle et élémentaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée. Les charges doivent s'entendre par les charges nécessaires au financement du service de restauration.

- repas enfant	2,40 €
- repas enfant extérieur	4,04 €
- repas adulte	4,24 €

Le personnel communal bénéficiera du tarif appliqué aux habitants de la Commune de Fretin.

Accueil de Loisirs Extra-scolaire du Mercredi

A.L.S.H du mercredi

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne le mercredi toute la journée durant la période scolaire. L'accueil se fait dans les locaux de l'Espace Culture et Loisirs. L'accueil est ouvert aux enfants scolarisés ou domiciliés à FRETIN, âgés respectivement de 2 à 11 ans.

Les horaires d'ouverture sont de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

TARIF FRETINOIS

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION PAR ENFANT ET PAR MATINEE	PARTICIPATION PAR ENFANT ET PAR APRES MIDI
0 à 500.00 €	1,80 €	2,12 €
500.01 € à 609.80 €	2,02 €	2,33 €
609.81 € à 716.51 €	2,22 €	2,60 €
716.52 € à 838.47 €	2,40 €	2,81 €
838.48 € à 945.18 €	2,55 €	2,98 €
945.19 € à 1097.63 €	2,87 €	3,28 €
+ 1097.64 €	3,08 €	3,61 €

TARIF EXTERIEUR

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION PAR ENFANT ET PAR MATINEE	PARTICIPATION PAR ENFANT ET PAR APRES MIDI
0 à 500.00 €	2,12 €	2,50 €
500.01 € à 609.80 €	2,22 €	2,65 €
609.81 € à 716.51 €	2,40 €	2,75 €
716.52 € à 838.47 €	2,65 €	3,08 €
838.48 € à 945.18 €	2,93 €	3,40 €
945.19 € à 1097.63 €	3,18 €	3,71 €
+ 1097.64 €	3,40 €	3,93 €

Il sera fait application du tarif plafond en cas de non présentation du justificatif de ressources par les familles.

Le personnel communal bénéficiera du tarif appliqué aux habitants de la Commune de Fretin.

Restauration du A.L.S.H du mercredi

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi fonctionne le mercredi après-midi durant la période scolaire.

Les horaires d'ouverture ont été fixés de 13 heures 30 à 17 heures. Un service de restauration est prévu pour le repas du midi (après l'école) et avant l'A.L.S.H de l'après-midi.

- Repas enfant fretinois 3,61 €
- Repas enfant extérieur 4,62 €

Une collation est fournie dans l'après-midi aux enfants, elle est facturée avec le repas du midi par la société de restauration.

Le personnel communal bénéficiera du tarif appliqué aux habitants de la Commune de Fretin.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Prix à la semaine A.L.S.H

QUOTIENT FAMILIAL	ENFANT HABITANT LA COMMUNE	Enfant dont les parents ont DÉMÉNAGÉ de la commune au cours de la scolarisation	ENFANT DE L'EXTERIEUR

		de leur enfant aux écoles de la commune.	
0 à 500.00 €	13,26 €	16,32 €	19,64 €
500.01 € à 609.80 €	14,59 €	17,34 €	20,71 €
609.81 € à 716.51 €	17,51 €	20,40 €	23,87 €
716.52 € à 838.47 €	20,70 €	23,97 €	27,87 €
838.48 € à 945.18 €	24,14 €	27,54 €	31,57 €
945.19 € à 1097.63 €	26,28 €	30,60 €	36,08 €
+ 1097.64 €	30,24 €	35,70 €	40,60 €

Lorsque le centre ne se déroule pas sur une semaine entière (*du lundi au vendredi*), ou si un enfant est souffrant quelques jours dans la semaine (sur justificatif), le prix de la semaine sera proratisé aux journées de présence.

Les tarifs sont fixés conformément à la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

Les règlements par chèques loisirs et chèques vacances sont acceptés.

Il sera fait application du tarif plafond en cas de non présentation du justificatif de ressources par les familles.

Le personnel communal bénéficiera du tarif appliqué aux habitants de la Commune de Fretin.

Restauration A.L.S.H

Lors des différents centres de loisirs, le personnel chargé de l'encadrement et les enfants ont la possibilité de prendre leurs repas au restaurant municipal.

Lors des journées camping, le petit déjeuner et le dîner leur sont également proposés.

- a) - enfants de Fretin
 - tarif normal 3,61 €
 - tarif camping 4,04 €

- b) – enfants extérieurs à Fretin
 - tarif normal 4,62 €
 - tarif camping 5,15 €

Les animateurs exerçant des fonctions de surveillance et d'encadrement des enfants lors du service du repas, bénéficieront de la gratuité des repas.

Le personnel communal bénéficiera du tarif appliqué aux habitants de la Commune de Fretin.

GARDERIE

Garderie périscolaire matin et soir

QUOTIENT FAMILIAL	Garderie Fretinois			
	Garderie du Matin	Garderie Soir jusque 18h00	Garderie Soir jusque 18h30	Garderie Soir jusque 19h00
0 à 500.00 €	2,13 €	2,13 €	2,66 €	3,18 €
500.01 € à 609.80 €	2,23 €	2,23 €	2,79 €	3,36 €
609.81 € à 716.51 €	2,35 €	2,35 €	2,95 €	3,54 €
716.52 € à 838.47 €	2,40 €	2,40 €	3,01 €	3,63 €
838.48 € à 945.18 €	2,45 €	2,45 €	3,08 €	3,71 €
945.19 € à 1097.63 €	2,50 €	2,50 €	3,15 €	3,79 €
+ 1097.64 €	2,55 €	2,55 €	3,21 €	3,89 €

QUOTIENT FAMILIAL	Garderie Extérieurs			
	Garderie du Matin	Garderie Soir jusque 18h00	Garderie Soir jusque 18h30	Garderie Soir jusque 19h00
0 à 500.00 €	2,60 €	2,60 €	3,28 €	3,97 €
500.01 € à 609.80 €	2,81 €	2,81 €	3,56 €	4,30 €
609.81 € à 716.51 €	3,12 €	3,12 €	3,98 €	4,83 €
716.52 € à 838.47 €	3,39 €	3,39 €	4,34 €	5,27 €
838.48 € à 945.18 €	3,96 €	3,96 €	5,09 €	6,23 €
945.19 € à 1097.63 €	4,43 €	4,43 €	5,72 €	7,01 €
+ 1097.64 €	4,73 €	4,73 €	6,13 €	7,52 €

En cas de dépassement, au delà de 19h00, une pénalité de 5 € par ¼ d'heure sera appliquée.

Les tarifs sont fixés conformément aux prescriptions du Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

Il sera fait application du tarif plafond en cas de non présentation du justificatif de ressources par les familles.

Le personnel communal bénéficiera du tarif appliqué aux habitants de la Commune de Fretin.

Location de Salle

1 : Location de la salle des fêtes

1°) Sociétés locales et particuliers fretinois - salle des fêtes - salle des fêtes et cuisine	583 € 770 €
2°) Associations extérieures et particuliers extérieurs à FRETIN - Salle des Fêtes - Salle des Fêtes + cuisine	Fixé par l'Assemblée délibérante Fixé par l'Assemblée délibérante
3°) Comité d'entreprise et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN - Salle des Fêtes - Salle des Fêtes + cuisine	Fixé par l'Assemblée délibérante Fixé par l'Assemblée délibérante
4°) Location vaisselle (couverts complets) <i>Pour les Sociétés locales et particuliers fretinois, Associations extérieures et particuliers extérieurs à FRETIN, Comité d'entreprise et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN</i> - la centaine : <i>Pour les Associations Fretinoises</i> - la centaine :	52 € 15 €
5°) Mise à disposition du cube sonorisation : <i>Pour les Sociétés locales et particuliers fretinois, Associations extérieures et particuliers extérieurs à FRETIN, Comité d'entreprise et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN</i>	32 €
6°) Location régie + mise à disposition d'un technicien régisseur (uniquement pour les Associations fretinoises et selon les disponibilités du régisseur)	276 €
7°) Location régie + mise à disposition d'un technicien régisseur + vidéoprojecteur (uniquement pour les Associations fretinoises et selon les disponibilités du régisseur)	333 €

2 : la salle de réception Cousin

	<u>Fretinois</u>	<u>Extérieurs</u>
- Salle de réception « Cousin » pour vin d'honneur ou lunch	276 €	447 €
- Salle de réception « Cousin » et cuisine	463 €	666 €
- salle pour expositions gratuites organisées par les sociétés locales (le nettoyage devant être assuré)	GRATUITE	GRATUITE
Location vaisselle (couverts complets) - la centaine :	52 €	
Salle de réception « Cousin » lors d'un enterrement <i>Vaisselle comprise</i>	71,50 €	

Le personnel communal bénéficiera du tarif appliqué aux habitants de la commune de FRETIN dans la limite d'une location par an.

3 : Location de la salle Pasteur

La location n'est accordée qu'aux habitants de la commune et qu'au personnel communal dans la limite d'une location par an.

- Salle « Pasteur » - manifestations diverses <i>la location n'est accordée qu'aux habitants de la commune et qu'au personnel communal</i> <i>Vaisselle comprise</i>	119,70 €
- Salle « Pasteur » lors d'un enterrement <i>la location n'est accordée qu'aux habitants de la commune et qu'au personnel communal</i> <i>Vaisselle comprise</i>	52,00 €

Médiathèque

Le droit d'adhésion par famille à la médiathèque municipale est fixé à :

- 16,83 € pour les familles fretinoises
- 21,22 € pour les familles extérieures

Le personnel communal bénéficiera du tarif appliqué aux habitants de la commune de FRETIN.

Le montant des documents (ouvrages, CD, DVD, revues, ...) non restitués après deux relances :

Catégorie 1	- Livres de poche ou assimilé - Roman jeunesse - Bande dessinée - Revue	15,60 €
Catégorie 2	- Roman - Documentaire - Album jeunesse - Livres audios - CD	26,00 €
Catégorie 3	- Beaux livres (grands formats) - DVD	62,40 €

La recette sera imputée au compte 758.

Cours Informatiques

La ville de Fretin propose des cours informatiques (niveau débutant, intermédiaire et perfectionnement). Ces cours de 6 à 8 personnes environ, et d'une durée de 1h30, sont dispensés au sein de la médiathèque, en session thématique.

De fixer les tarifs comme suit :

- participation de 3,42 € la séance de 1h30, par personne pour les fretinois
- participation de 5,30 € la séance de 1h30, par personne pour les extérieurs

Les personnes intéressées devront s'acquitter du droit d'adhésion à la médiathèque municipale.

Classe de Neige

- De fixer la participation des familles aux frais du séjour de la classe de neige, organisé par la commune du 22 janvier au 3 février 2023 à Revel Méolans dans les Alpes de Haute-Provence pour les élèves des classes de CM2 en fonction du montant des impôts sur le revenu effectivement payé en 2022, selon le barème suivant :

Familles fretinoises :

- jusqu'à 304,90 € d'I.R.P.P.	137,96 €
- de 304,91 € à 914,69 € d'I.R.P.P.	209,10 €
- plus de 914,70 € d'I.R.P.P.	297,33 €

Familles extérieures à la Commune :

(Délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2004)

Double de la participation fretinoise

Personnel enseignant et municipal domiciliés à l'extérieur :

(Délibération Conseil Municipal du 17 juin 2004) Participation fretinoise

Familles fretinoises et extérieures lorsque plusieurs enfants participent en même temps à la classe de neige :

- 1^{er} enfant : participation entière
- Enfants suivants : minoration 50 %

Le cas des familles en difficulté pourrait être examiné en particulier.

- De proratiser en fonction du temps de présence en classe de neige, le tarif appliqué aux familles dont les enfants seraient amenés à écourter leur séjour en raison de blessure ou maladie.

Compte rendu des marchés publics conclus en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des marchés passés en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT est la suivante :

MARCHE DE SERVICES

PROCEDURE SIMPLIFIEE

- **Mission de maîtrise d'œuvre pour la modification et l'extension des services techniques de FRETIN**

Numéro de marché : ATTRI-2022.1-modification et extension des ST

Titulaire : AR&B ARCHITECTES

Montant H.T.: 21 200 €

Montant T.T.C : 25 440 €

Durée : 7 mois à la date de la notification

- **Organisation du camp d'adolescents 2022**

Numéro de marché : ATTRI-2022.2- camp ados 2022

Titulaire : PLANETES AVENTURES

Montant T.T.C : 1 150 € par jeunes pour un maximum de 20 jeunes et un minimum de 10 jeunes.

Transport FRETIN/GARE DE LILLE ALLER-RETOUR par bus pour un montant de 380 € TTC

Durée : Durée d'exécution du 11 au 22 juillet 2022.

- **Mission de maitrise d'œuvre pour le remplacement des équipements de chauffage de l'église de la ville de FRETIN**

Numéro de marché : ATTRI-2022.3-AMO-chauffage église

Titulaire : THERMCONSEIL

Montant H.T.: 7 500 €

Montant T.T.C : 9 000 €

Durée : Durée d'exécution du marché de travaux de remplacement des équipements de chauffage à l'église de FRETIN.

PROCEDURE ADAPTEE

- **La présente consultation a pour objet la réservation de places en crèche dans des structures d'accueil collectif de la petite enfance pour la ville de Fretin**

Numéro de marché : 22/01/MAR

Titulaire : Société EVANCIA BABILOU

Montant unitaire T.T.C : 6 900 € le berceau

Montant total TTC pour 8 berceaux : 55 200 €

Durée : Il s'agit d'un accord-cadre d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022. Il pourra être reconduit tacitement au maximum trois fois un an, pour une durée totale de marché ne pouvant dépasser quatre années au total.

MARCHE DE FOURNITURES

- Marché d'achat de véhicules

Numéro de marché : CENTRALE D'ACHAT UGAP

Achat : GOUPIL

Montant HT : 23 154,23 € HT

Montant TTC : 27 785, 08 € TTC

Durée : 15 avril 2022

MARCHE DE TRAVAUX

PROCEDURE SIMPLIFIEE

- Travaux portant sur la mise en place de lustres radiants électriques en l'église de FRETIN

Numéro du marché : 22/03/MAR

Titulaire : STE DELESTRE

Montant H.T. Offre de base : 32 645.20 €

Montant T.T.C. Offre de base : 39 174.24 €

Montant H.T. PS1 démantèlement de cuve fioul inertée : 2 990,00 €

Montant T.T.C PS1 démantèlement de cuve fioul inertée : 3 588,00 €

Durée : La durée d'exécution est de 16 jours pour la partie 1 et 13 jours pour la partie 2.

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-23 ;

Vu, la délibération n°10 du Conseil municipal du 13 juin 2020 ;

Attendu,

Que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant,

Qu'il a été rendu compte, ci-dessus, des marchés publics conclus par Mme le Maire en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

Prend acte,

Du compte rendu, dressé par Mme le Maire, des décisions prises en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Madame Le Maire : Madame Catherine LECONTE, élue de la liste « Ensemble vivons notre ville » a transmis sa démission de conseiller municipal par courrier électronique réceptionné en mairie le 14 décembre 2022.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat ».

Vu l'article L270 du code électoral qui indique que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Par conséquent, Monsieur Aurélien BERNARD candidat suivant de la liste « Ensemble vivons notre ville », est amené à remplacer Madame Catherine LECONTE au sein du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 17 décembre 2022 réceptionné le 19 décembre 2022 par nos services, Monsieur Aurélien BERNARD transmet sa démission.

Considérant que Madame Stéphanie CAZIER, est la candidate suivante de la liste « Ensemble vivons notre ville », l'amenant à remplacer Monsieur Aurélien BERNARD au sein du Conseil Municipal.

Je vous demande de prendre acte à l'installation de Madame Stéphanie CAZIER en qualité de conseiller municipal.

1B - Commissions municipales et CCAS – remplacement d'un conseiller municipal

Madame Le Maire : Ne sachant pas si Madame CAZIER souhaite prendre ses postes dans les commissions, la délibération est retirée.

Madame MARSEGUERRRA : Je souhaiterais juste faire la remarque sur l'absence de Madame CAZIER, c'est tout l'intérêt accordé à la vie de la commune.

Madame Le Maire : Je pense que Madame CAZIER est surprise elle-même de sa nomination en tant que conseiller vu que ce n'était pas elle qui arrivait tout de suite derrière.

Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame la Directrice Générale des Services : La démission manuscrite de Monsieur BERNARD a été réceptionnée lundi. Madame CAZIER n'a été convoquée que lundi, les délais étaient donc trop courts.

2 – Règlement d'attribution des subventions communales aux associations

Madame Le Maire : Chaque année, la ville de FRETIN soutient financièrement les associations déclarées et immatriculées qui réalisent des actions ou projets d'investissement à intérêt public local.

Les aides doivent être demandées auprès de la ville par les associations elles-mêmes, et peuvent être :

- des subventions de fonctionnement permettant de financer une action ou un projet spécifique porté par l'association dans une logique d'intérêt général.
- des subventions d'investissement ; la collectivité pouvant aider au financement de biens d'équipement (matériel sportif, culturel, ...).
- des subventions en nature, sous la forme d'attribution de matériel ou de mise à disposition gracieuse de locaux ou moyens techniques.

En application du principe d'exclusivité, la commune ne peut pas octroyer de subventions à des associations dont l'objet social s'inscrit dans le champ d'une compétence qu'elle a transférée. De même, certaines subventions sont prohibées parmi lesquelles les aides à des associations culturelles et à des partis politiques.

Je vous rappelle que la ville dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention.

Je propose d'établir un règlement à destination des associations rappelant les principes d'attribution de ces aides.

Le règlement a été transmis à l'ensemble du conseil.

Il y est inscrit :

ARTICLE 1 – Champ d'application

La commune de Fretin octroie chaque année des subventions aux associations qui en ont le besoin et qui en font la demande. Demeurent réservées les conditions édictées à l'article 2 de présent règlement.

Il définit les conditions générales d'attribution.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité.

L'attribution de la subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 – Associations éligibles

L'attribution de la subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités ont en ce domaine, un pouvoir décisionnaire. Il n'y a aucun droit acquis à la subvention, ni à son renouvellement.

La collectivité n'est pas tenue d'accorder une subvention, ni de justifier sa décision.

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite Loi 1901,
- Avoir un siège social et/ou exercer son activité sur le territoire communal ou que son activité ait un impact réel pour la ville de Fretin,
- Ne pas être une association dont les buts sont politiques ou religieux.
- Avoir présenté une demande conformément aux règles en vigueur dans la collectivité et en ayant respecté les délais impartis.

ARTICLE 3 – Etudes des demandes

Le montant de la subvention fera l'objet d'un examen préalable par un groupe de travail composée de :

- Le Maire de Fretin
- L'adjoint aux affaires sociales
- L'adjointe aux sports
- L'adjointe à la culture et à l'enseignement
- L'adjointe à l'environnement
- Le D.G.S ou son représentant

L'avis du groupe de travail sera rendu en Conseil municipal avant le vote.

ARTICLE 4 – Présentation des demandes de subventions

L'association est tenue de faire sa demande de subvention sur le formulaire spécifique. Ce formulaire accompagné des documents demandés doit être déposé au plus tard 31 octobre de l'année, afin d'être prise en compte et versé sur l'année en cours.

Attention, tout dossier non complet ou déposé après la date fixée ne pourra être traité. Aucune demande à effet rétroactif ne sera étudiée.

ARTICLE 5 – Particularités

La création d'une nouvelle association de type loi 1901, légalement constituée et immatriculée au répertoire SIRENE sera subventionnée à hauteur de 500 € maximum.

Par décision du Conseil municipal, il sera possible d'accorder une subvention exceptionnelle afin de soutenir un événement ponctuel et exceptionnel qui contribue également de manifester au rayonnement de la ville de Fretin.

Les montants seront fixés en fonction des finances communales et de l'intérêt pour la commune. Les demandes seront étudiées au cas par cas.

Je vais passer la parole à Madame DHAENENS qui va nous parler des critères pour les associations sportives.

Madame DHAENENS : J'ajouterais que ce document sera à effet au 1^{er} janvier 2023, et que c'est une demande de l'opposition mais ils ne sont pas présents aujourd'hui. En ce qui concerne la Structure de la subvention et méthode de calcul, afin d'être cohérent avec les aides versées jusqu'à ce jour, la dernière subvention (N) accordée à l'association servira de base pour l'étude de la prochaine demande (N+1), en fonction de son évolution et des critères définis que je vais vous présenter.

Mode de calcul :

- 1) Nombre d'adhérent
- 2) Adhérents : % de Fretinois
- 3) Nombre de cours ou entraînements par semaine organisés lors de la saison sportive
- 4) Aide à la compétition (*L'objectif est d'aider à financer les charges liées aux compétitions officielles placées sous la responsabilité du club.*
 - a. Départemental
Régional
National
International
 - b. Niveau de pratique
Loisirs
Fédération / UFOLEP
 - c. Frais d'arbitrage
- 5) Existence d'emploi associatif salarié des clubs
- 6) Participation citoyenne du club à la vie de la commune
L'objectif est d'apporter un soutien aux clubs qui participent activement à l'animation de la ville à travers les critères suivants : organisation d'événements, leur représentation dans diverses manifestations organisées par la ville, leur participation dans les instances locales (OMS...).
 - Accueil de loisirs – propositions d'activités
 - Parcours du cœur
 - Fretin en Fête
 - Forum des associations
 - 14 juillet
 - Rayonnement de la commune
- 7) Recherche de partenariat
- 8) Cotisation
Réduction

Madame Le Maire : Je te remercie, ceux -ci sont les critères d'attribution pour les associations sportives. A cote de cela, nous avons les critères pour les subventions de fonctionnement aux autres associations (scolaires, environnementales et culturelles), je laisse la parole à Madame MARY.

Madame MARY : On reprend à peu près les mêmes points, sauf qu'il n'y a forcément pas d'adhésion aux fédérations sportives. Nous garderons donc comme critères :

- 1) Nombre d'adhérents
- 2) Adhérents : % de Fretinois
- 3) Nombre de cours par semaine organisés lors de la saison
- 4) Existence d'emploi associatif salarié des clubs
- 5) Participation citoyenne du club à la vie de la commune
- 6) Cotisation
Réduction

Madame Le Maire : Je vais vous demander de passer au vote sur les critères aux associations sportives ou culturelles et autres, s'il n'y a pas de remarque êtes-vous d'accord pour accepter le règlement qui vient de vous être proposé et qui sera mis en place à partir du 1^{er} janvier 2023.
POUR : 19

3 – Demandes de subvention

Madame Le Maire : Nous avons l'ensemble des demandes qui vont passer ce jour. Je vais demander à chaque élu qui sera consulté les prochaines fois, lors de l'attribution des subventions de les présenter tels qu'ils l'entendent.

3a : Demande de subvention « ADMR – Aide à Domicile en Milieu Rural »

La première demande est celle de l'ADMR, pour rappel 7000 € en 2021.

Je donne la parole à Monsieur DEHAUT.

Monsieur DEHAUT : Nous sommes sollicités pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2022 par l'association de l'ADMR de Fretin. Cette association joue un rôle important sur la commune en répondant au mieux aux besoins des personnes âgées fragilisées ou handicapées, 80 % du volume global d'heures d'activité en aide à domicile, pour les personnes ayant besoin d'aide et être accompagnées dans les besoins d'aide d'hygiène et de mobilité, mais aussi à la réalisation d'activités relevant de pratique quotidienne comme préparer, servir, la prise de repas et des médicaments, faire les courses, entretenir le linge et réaliser les opérations de nettoyage du logement.

L'association est gérée par 5 bénévoles et emploie 21 salariées, qui interviennent chez 139 usagers, ce qui représente 20872 heures d'intervention dans neuf communes, dont 10800 heures chez 66 usagers fretinois.

Pour les autres communes ce sont Avelin, Ennevelin, Bourghelles, Lesquin, Mérignies, Péronne-en-Mélantois, Pont-à-Marcq, Templeuve.

Pour mémoire, comme Madame Le Maire l'a stipulé tout à l'heure nous étions à 7000 € en 2021.

Madame le Maire : Nous avons déjà rencontré plusieurs personnes qui font partie du collège du conseil d'administration, la responsable de cette association, et la subvention de 7000 € l'année précédente les a bien aidés, il ne sollicite pas plus cette année. Je proposerais donc de leur remettre la somme de 7000 €.

Je vous rappelle que ceux qui font partie des bureaux ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame MULLIER et Monsieur DEHAUT intéressés, ne prennent pas part au vote.

POUR : 17

3b: Demande de subvention « A.D.N.A.2.L »

Madame Le Maire : Je vais laisser la parole à Madame MARSEGUERRA et rappeler que l'ADNA2L, et une association qui nous défend contre les nuisances aéroportuaires.

Madame MARSEGUERRA : Cette association fait un travail énorme dans l'intérêt général de tous les Fretinois. Ils ont des adhérents Fretinois et Templeuvois, environ 200 adhérents, sans certitude. Ils travaillent sur les trajectoires d'avions, dernièrement ils se sont joints à nous pour le passage au tribunal concernant le permis de construire, ils ont pris un avocat pour se joindre à notre procès.

Ils font un recours contre la trajectoire actuelle des avions, nous nous sommes joints à eux, trajectoire qui avait été votée en 2016. Par vent d'est nous avons 100 % des avions qui passent au-dessus des maisons, surtout Quartier HUVET, chose que l'on n'avait pas avant.

Ils ont donc besoin de nombreux financements, l'adhésion pour leur association est minime, de 5 € seulement.

Monsieur LEOPOLT : C'est donc pour couvrir essentiellement des frais de justice.

Madame Le Maire : Ils sollicitent une subvention de fonctionnement et une subvention exceptionnelle destinée à financer le projet de soutien en défense contre l'agrandissement de l'aéroport.

Madame MARSEGUERRA : Ils ont encore à ce jour des frais d'avocat pour nous soutenir dans notre démarche contre la signature du permis de construire. On s'aide mutuellement. Ils apportent des éléments très techniques, des dossiers très pointus.

Madame Le Maire : Ces deux subventions permettront de combler partiellement le déficit lié au recours de la demande d'abrogation qui impacte Fretin. Ils ont sollicité 2 000 € pour l'année 2022.

Madame MARSEGUERRA : l'année passée ils ont eu une subvention de fonctionnement de 1000 € et une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Madame Le Maire : Si l'on est d'accord je vous demande de bien vouloir lever la main.
POUR : 19

3c : Demande de subvention « AFAS – Association Fretinoise d'accompagnement Scolaire »

Madame Le Maire : Je vais laisser la parole à Madame MARY

Madame MARY : L'association « AFAS » est une association d'aide aux devoirs des enfants scolarisés à l'école primaire ou au collège, qui ne peuvent pas trouver d'aide dans leur environnement immédiat. Sont prioritaires des enfants en difficulté, soit à la demande des familles, soit à la demande des enseignants.

Ils sont 25 enfants, 7 écoliers, 18 collégiens pour 8 bénévoles. Un petit goûter est offert avant le début de chaque séance. La cotisation est de 5 € par enfant, pour 10 € maximum par famille.

Il y a deux séances possibles par semaine le mardi et le vendredi après les cours.

Madame le Maire : L'association avait eu 500 € en 2021, je vous propose de les augmenter et de passer à 600 € pour 2022, ils font un travail remarquable. Nous voulons leur montrer que nous les soutenons.

POUR : 19

3d : Demande de subvention « Amicale des Locataires de Fretin »

Madame Le Maire : La demande de subvention est essentiellement pour des frais quotidiens (postaux et bancaires), ils sollicitent 200€.

Est-on d'accord pour leur accorder les 200 € ?

POUR : 19

3e : Demande de subvention « APE- Association des Parents d'élèves »

Madame Le Maire : L'association des parents d'élèves qui pendant deux années (2020 et 2021), n'ont pas sollicité de subvention.

Cette année ils sollicitent une subvention, je laisse la parole à Madame MARY.

Madame MARY : Au sein de l'APE, il y a 58 adhérents, une cotisation de 30 € par an. C'est une association très dynamique, ils soutiennent tous les projets des écoles et participent très activement aux manifestations de la ville, sachant que tous les bénéfices sont reversés aux écoles, au prorata du nombre d'enfants de chaque école. Ils font également des actions complémentaires telles que la vente de jacinthe, de chocolat...

Madame le Maire : Ils nous remercient d'ailleurs de leur permettre de participer aux manifestations pour permettre d'avoir cette rentrée de finance qui soutient le budget de l'association.

Ils sollicitent 900 €, je propose de leur remettre 900 €.

POUR : 18

ABSTENTION : 1

Madame THUNEVIN intéressée ne prend pas part au vote.

3f : Demande de subvention « AADVAH »

Madame le Maire : L'association « Aide à la Défense aux Victimes Accidentées et Handicapées » a déposé une demande de subvention. Cette association a vocation de défendre les personnes victimes d'accident, de maladie, d'accident professionnel ou atteintes de handicap. Ils aident ces personnes pour faire valoir leur droit.

Je propose de leur accorder une subvention, cette subvention est sollicitée auprès de toutes les communes, nous proposons de participer car il y a 15 fretinois qui adhèrent à cette association. Je propose de leur accorder 300 €.

POUR : 19

3g : Demande de subvention « L'Atelier des couleurs »

Madame Le Maire : Je laisse la parole à Madame MARY.

Madame MARY : C'est un atelier d'objets en porcelaine avec décor de peinture. Une association de 10 adhérents. Cet atelier sollicite de nombreuses participations car ils doivent acheter la peinture, la porcelaine et ensuite ils doivent payer la cuisson réalisée sur Anstaing. Ils sollicitent une subvention identique à celle de l'année dernière soit 500 €.

Madame le Maire : Je propose de leur accorder les 500 €. Je vous demande de lever la main si vous êtes d'accord.

POUR : 19

3h : Demande de subvention « A travers Chants »

Madame MARY : L'association à travers chants comprend 8 bénévoles et un salarié (le chef de chœur), 21 adhérents, une répétition hebdomadaire et une représentation en fin d'année. Ils participent à des concerts organisés par d'autres villes. Ils sollicitent leur subvention pour permettre à l'association de poursuivre son activité. Ils viennent de trouver un nouveau chef de chœur pour cette année 2023 et sollicitent une subvention de 800 €.

Madame le Maire : Est-on d'accord pour attribuer cette subvention de 800 € ? Je vous demande de bien vouloir lever la main si vous êtes d'accord.

POUR : 19

3j : Demande de subvention « Cercle de Yoga de Fretin »

Madame DHAENENS : Pour le cercle de yoga, il n'y a rien de particulier, ils ont 22 adhérents et sollicitent 600 € à l'identique des années précédentes afin de rémunérer leur professeur et participer à la vie communale.

Madame le Maire : Est-ce que l'on est d'accord ?
POUR : 19

3j : Demande de subvention « Club féminin »

Madame le Maire : Le club féminin n'a pas sollicité de subvention en 2021. Il organise des petites ventes des petits objets qu'ils confectionnent. En 2020, ils ont eu 250 € et 150 € de subvention exceptionnelle. Je propose que l'on puisse leur attribuer pour 2022 une subvention de 300 €. Est-ce que l'on est d'accord ? POUR : 19

3k : Demande de subvention « CFTT – Club Fretinois de Tennis de Table »

Madame DHAENENS : Le club de tennis de table compte 48 adhérents, il n'y a aucune observation. Les années précédentes ils ont eu 1900 €, ils sollicitent le même montant pour cette année.

Madame Le Maire : Est-ce que l'on est d'accord ?
POUR : 19

3l : Demande de subvention « Club de Twirling – Black and Pink »

Madame DHAENENS : Le club de twirling compte 30 adhérents. Ce club rayonne au niveau départemental, régional et national. Ils ont donc beaucoup de frais de déplacement. Ils sollicitent donc deux subventions. Ils sollicitent une subvention de 300 € pour l'achat de gobelets EcoSport, pour la transition énergétique, c'est effectivement une bonne idée mais sachant que la commune installe des fontaines à eau dans chaque salle de sport ce n'est pas forcément utile. L'année passée ils ont eu 1000 €, avec les déplacements cela leur a engendré quelques petites difficultés. Ils sollicitent cette année une subvention de fonctionnement de 1500 €. À mon sens je pense que l'on peut proposer 1300 €.

Madame le Maire : Ce qui ferait une augmentation de 300 € par rapport à 2021. Est-ce que l'on est d'accord pour 1300 € ?

POUR : 19

3m : Demande de subvention « Eollis »

Monsieur DEHAUT : Eollis est un centre d'information et de coordination pour l'autonomie, il est basé à Phalempin. Ils interviennent essentiellement dans les informations aux familles et personnes âgées. Cela peut concerner les solutions d'établissement d'accueil dans les EHPAD, un Foyer logement dans le secteur. Il s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, à leur entourage mais également professionnels, élus et acteurs du territoire. Il répond également aux personnes adultes en situation de handicap. Pour Fretin il y a eu 41 interventions cette année, la demande de subvention de cette année et de 1000,20 €, cela correspond à 30 centimes par habitant (3334 habitants).

Madame le Maire : Est-ce que l'on est d'accord pour 1000,20 € ?
POUR : 19

3n : Demande de subvention « JAF »

Madame DHAENENS : Le JAF est une association qui organise deux grosses manifestations sur la commune (les foulées Fretinoises et le Pévèle trail). Ils ont organisé cette année leurs 30 ans. C'est un club formateur, qui a de bons résultats, il rayonne au niveau départemental, régional, national et international. Ils font partie de la ligue d'athlétisme. Ils sollicitent une subvention de 6000 €, Je propose la somme de 4700 €, en 2021 ils ont eu une subvention de 4500 €. Il y a 317 licenciés.

Madame le Maire : C'est donc une augmentation de 200 € Est-ce que l'on est d'accord pour 4700 € ? Y a-t-il des remarques ?
POUR : 19

3o : Demande de subvention « L'Atelier »

Madame MARY : L'atelier est une association qui permet l'accès à la culture musicale pour les enfants Fretinois, il y a 7 bénévoles et 7 salariés. Ces 7 salariés représentent un peu plus d'un poste par an. Ils ont 50 adhérents. Il y a un cours hebdomadaire d'une demi-heure et un cours de solfège de formation musicale. Les enfants sont capables d'interpréter une partition adaptée à leur niveau bien sûr. Cette année ils ont eu des problèmes. Ils ont eu un arriéré de cotisations à l'URSSAF suite à la crise de la covid à régler, puis ils ont aussi un calcul différent des heures de cours, aujourd'hui ils sont obligés de payer le temps de préparation également. Ils ont donc des soucis financiers et nous demandent une subvention de 16000 € au lieu de 15775 €, je pense que l'on peut leur attribuer pour permettre à cette association de continuer à vivre.

Madame le Maire : Est-ce que l'on est d'accord pour 16000 € ?
POUR : 19

3p : Demande de subvention « Les Amis du Musée de la Vie Rurale »

Madame MARY : Les Amis du Musée de la Vie rurale n'ont pas sollicité de subvention depuis deux années. C'est une association qui est affiliée à l'Office du Tourisme de Seclin et aussi Proscitec qui faisait leur promotion, en aide à la communication. Ils sont cinq bénévoles et ont 260 € de cotisations. Cette année, ils sollicitent une subvention exceptionnelle car ils vont participer au réaménagement de la ferme de la Grand-Place, dans le thème de la permaculture. Ils souhaiteraient donc refaire une valorisation de leur collection au cœur du projet d'ensemble de réaménagement de la ferme avec les nouvelles cultures, l'environnement et le bien manger. Il souhaite orienter le musée sur l'évolution des pratiques agricoles et alimentaires, et valoriser la culture de l'endive puisqu'ils en étaient spécialistes. Pour cela, ils se feraient aider par Proscitec, bureau d'étude, aider à trier ce qui est à garder et à stocker pour permettre ensuite une valorisation des objets avec des parcours pour mettre en place de façon scénographique le parc. Ils sollicitent donc une subvention exceptionnelle de 3000 € pour cette année afin de participer à cette étude. Sachant que, l'autre partie de 3000 € également, serait versée par le département pour cette valorisation du musée. Aucun autre musée de notre région n'exploite cette piste pour le moment, ce serait donc une opportunité.

Madame le Maire : Je pense qu'il faut les aider à réorganiser cette collection afin de lui donner un sens par rapport à la nouvelle agriculture, à l'environnement pour le devenir de la ferme. Est-ce que l'on est d'accord pour 3000 € ?
POUR : 19

3q : Demande de subvention « Société Colombophile – Les messagers de l'avenir »

Madame le Maire : Les messagers de l'avenir sont les colombophiles. Il n'existe plus beaucoup de ce type d'association, celle-ci fonctionne. Cela fait partie de notre culture, je propose donc de leur accorder cette année la somme identique à 2021, soit 600 €. Est-ce que l'on est d'accord pour 600 € ?
POUR : 19

3r : Demande de subvention « Les Restaurants du Cœur »

Madame le Maire : Je laisse la parole à Monsieur DEHAUT.

Monsieur DEHAUT : C'est une association où certains de nos concitoyens y sont inscrits, dans les deux centres à Lesquin comme à Templeuve. Ils ont bénéficié

de 822 repas car il y a deux campagnes par an. Le coût moyen d'un repas est estimé à 1,35€ soit 1110 € pour la commune par rapport au 822 repas.

Madame le Maire : Nous sommes d'accord pour leur accorder les 1110 € ? Je vous demande de bien vouloir lever la main.
POUR : 19

3s : Demande de subvention « Tonic Forme Fretin »

Madame DHAENENS : Tonic forme sollicite une subvention pour cette année 2022, mais ils réclament également la subvention de 2020 qu'ils ont omis de demander pour cette année-là. Concernant les subventions il n'y a malheureusement pas de rétroactivité. Pour cette année 2022 je propose de la raccorder 1500 €.

Madame le Maire : Ils ont eu une subvention de fonctionnement en 2021, et également une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour combler cet oubli de 2020. Est-ce que l'on est d'accord pour 1500 € ?
POUR : 19

3t : Demande de subvention « Union Nationale des Combattants »

Madame le Maire : L'UNC, je ne vais pas la présenter tout le monde la connaît. Ils demandent une subvention de fonctionnement de 700 €. Ils ont peu de frais (réunions, gerbes). Est-ce que l'on est d'accord pour 700 € ? POUR : 19

3u : Demande de subvention « Union Sportive Fretinoise »

Madame DHAENENS : Pour l'USF il n'y a rien de particulier. Ils sont 180 adhérents. Ils sollicitent cette année une subvention de 6500 €, je propose de leur octroyer 4700 €. En 2020 et 2021, ils ont eu 4500 €.

Madame le Maire : Ils vont être dotés bientôt d'un beau bâtiment. Est-ce que l'on est d'accord pour 4700 € ?
POUR : 19

Je vous remercie beaucoup pour l'ensemble des subventions que vous venez d'accorder.

4a – Tarifs 2023 - Espace cinéraire – Columbarium

Madame le Maire : Les tarifs pour un montant maximum de 1000 € qui ne peuvent pas être pris en DP, il s'agit des tarifs de l'espace cinéraire et columbarium.
Je propose que le tarif pour la concession pour **une cavurne** d'une durée de 50 ans soit portée à 1275 € et pour 4 corps maximum. L'ouverture de la cavurne doit être effectuée par le marbrier à la charge du concessionnaire.
le prix pour la concession de 15 ans et 30 ans a été fixé dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au vu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Pour les **columbariums** d'une durée de 50 ans, je propose que le prix soit porté à **1060 €**, et pour 3 corps maximum. Chaque ouverture de la case du columbarium sera facturée **60,20 €** ; seule la gravure reste à la charge du concessionnaire.
Il y a donc une augmentation de 2%.
Les frais de non renouvellement, liés à l'achat d'une nouvelle plaque seront facturés au concessionnaire abandonnant la case du columbarium, au prix coûtant.
Elle précise également que le prix pour un columbarium d'une durée de 15 ans et 30 ans a été fixé dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Est-ce que l'on est d'accord ?
POUR : 19

Monsieur LEOPOLT : Concrètement cela représente 2 % d'augmentation c'est bien ça ?

Madame le Maire : Oui.

4b – Tarifs 2023 - Location de la salle des fêtes pour les Associations extérieures et particuliers extérieurs à FRETIN, les Comités d'entreprises et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN

Madame le Maire : Il convient de fixer pour 2023 différents tarifs de location de la salle des fêtes supérieurs à 1000 €. Je propose le barème suivant :

1°) Associations extérieures et particuliers extérieurs à FRETIN	
- Salle des Fêtes	1487,80 €
- Salle des Fêtes + cuisine	1643,80 €
2°) Comité d'entreprise et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN	
- Salle des Fêtes	1833,20 €

- Salle des Fêtes + cuisine	1971,55 €
-----------------------------	-----------

Je précise que le prix de la location de vaisselle ainsi que le prix de la mise à disposition du cube de sonorisation ont été fixés dans les DP.

Est-on d'accord pour ces tarifs ?

POUR : 19

Merci, à l'unanimité.

5 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame Le Maire : La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints et conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Je vous propose de désigner pour être le correspondant incendie et secours Madame Valérie CARLIER. Est-on d'accord ? je vous demande de lever la main.

POUR : 19

6 - Avis de la commune relatif au rapport sur la mutualisation et la coopération entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres – 2022/2026

Madame le Maire : Je donne la parole à la Directrice Générale des services.

Madame la Directrice Générale des services : Sur le rapport sur la mutualisation et la coopération entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1, relatif au schéma de mutualisation, prévoyant la transmission, pour avis, aux conseils municipaux des communes appartenant à une intercommunalité, du rapport sur la mutualisation,

Vu la délibération n°21 C 0347 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille (MEL), dont l'ambition 3 est de favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et de soutenir les projets des territoires, notamment à travers le schéma de mutualisation et de coopération,

Vu le courrier de la Vice-présidente Gouvernance, territoires et métropole citoyenne de la MEL en date du 12/09/2022, sollicitant la présentation du rapport sur la mutualisation et la coopération, pour avis devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la MEL a organisé les conditions de la co-construction avec les communes sur la mutualisation et la coopération, notamment lors de deux séries de Conférences territoriales des maires,

Considérant enfin le rapport sur la mutualisation et la coopération annexé à la présente délibération, dont vous avez été destinataire,

Pour vous expliquer simplement, la MEL a présenté son rapport de mutualisation qui reprend les différentes sections de mutualisation qui consistent à une mise en commun des moyens entre les communes et les EPCI. On y retrouve l'offre existante à laquelle les villes sont libres de s'y inscrire ou pas. À ce propos nous avons adhéré à pas mal d'actions de mutualisation, approximativement 80%. On y retrouve également les perspectives d'évolution à court terme et moyen terme.

Madame le Maire : Vous avez tous pu en prendre connaissance. Je vous demande d'approuver les termes du rapport relatif à l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026. Est-on d'accord ?
POUR : 19

7 – Plan de mobilité Urbain – Avis de la commune

Madame le Maire : Avant de passer la parole à Madame MARSEGUERRA, nous avons été consultés sur le plan de mobilité qui a été adopté par la MEL en vue de l'enquête publique.

Le rapport de mobilité avec :

- Ses objectifs : garantir à tous la possibilité de se déplacer, tout en luttant contre le réchauffement climatique et les pollutions locales, qu'elles soient atmosphériques ou sonores.

- Ses stratégies : création de nouveaux aménagements de voiries et d'espaces publics y compris aménagements cyclables et accompagnement aux changements des comportements de mobilité
- Ses enjeux : organiser une mobilité pour tous, préserver l'environnement développer une mobilité qui contribue au dynamisme éco et proposer une mobilité pour tous, moyennant un prix raisonnable
- Ses axes d'action : moderniser et optimiser l'existant / améliorer et développer l'offre de services / encourager et favoriser les changements de comportements de mobilité (pratique accrue de la marche à pied et du vélo, utilisation des transports collectifs et du covoiturage, et évitement de la « voiture en solo »).

Madame Le Maire donne la parole à Madame MARSEGUERRA.

Madame MARSEGUERRA : Le résumé des enjeux majeurs du plan de mobilité... Je souhaitais juste rappeler que ce plan de mobilité est obligatoire dans toutes les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants, celui-ci est régi par le code des transports. L'horizon de ce plan est 2035, nous avons jusqu'en 2035 pour mettre en œuvre tout ce qui a été arrêté. Si vous souhaitez les détails je vous invite à cliquer sur le lien qui vous a été transmis lors de la convocation, il y a énormément de documents, mais vous pouvez accéder à l'ensemble du détail des actions.

Les enjeux majeurs, les axes d'action, Madame MULLIER en a parlé. Dans les documents, il y a 52 actions présentées et détaillées. Le projet vise à atteindre des gains de moins de 40 % d'émissions à effet de serre. C'est un très gros enjeu.

Il y aura une gouvernance métropolitaine avec les différentes communes, la MEL, la région, l'AOM (autorité organisatrice de mobilité). Après cette consultation et cet avis donné par les communes, il va y avoir une enquête publique début 2023, la MEL fera une compilation de l'ensemble, l'enquête publique les résultats des avis des communes, pour communiquer ce résultat à tous.

Nous avons rédigé un projet de délibération, primordial pour l'environnement, pour faciliter les déplacements car la population va augmenter d'ici 2035. Les déplacements seront davantage compliqués d'où l'urgence de mettre des choses en place pour essayer d'améliorer tout cela.

Par contre, en ce qui concerne Fretin pour la délibération on y met quelques souhaits pour la commune spécifiquement

- Augmenter la fréquence des transports en commun vers la métropole lilloise.
- Améliorer l'offre de trains sur la ligne Valenciennes / Lille en gare de Fretin permettant aux usagers de privilégier ce mode de transport pour se rendre sur la métropole lilloise.
- Mener une réflexion pour un maillage avec les pistes cyclables existantes de la CCPC pour se rendre vers Lille (la M54 de Péronne à Avelin est très dangereuse)

- Créer une desserte dédiée aux modes doux par la voie Dumont et ce, jusqu'au boulevard du petit quinquin permettant d'assurer le confort et la sécurité des usagers se rendant dans le CRT.
- Créer un parking de covoiturage avec dalles alvéolées pour gazon sur la parcelle A21 à l'entrée de Fretin pour désengorger la M145 aux heures de pointes (Pour l'instant la MEL nous l'a refusée).

Vu les enjeux environnementaux et la mobilité, je vous propose d'émettre un avis favorable en y ajoutant ces remarques et observations pour la ville de Fretin.

Madame le Maire : Je vais vous demander de voter le plan de mobilité mais d'y rajouter pour la ville de FRETIN ce que Madame Marseguerra vient de présenter :

- Augmenter la fréquence des transports en commun vers la métropole lilloise.
- Améliorer l'offre de trains sur la ligne Valenciennes / Lille en gare de Fretin permettant aux usagers de privilégier ce mode de transport pour se rendre sur la métropole lilloise.
- Mener une réflexion pour un maillage avec les pistes cyclables existantes de la CCPC pour se rendre vers Lille (la M54 de Péronne à Avelin est très dangereuse)
- Créer une desserte dédiée aux modes doux par la voie Dumont et ce, jusqu'au boulevard du petit quinquin permettant d'assurer le confort et la sécurité des usagers se rendant dans le CRT.
- Créer un parking de covoiturage avec dalles alvéolées pour gazon sur la parcelle A21 à l'entrée de Fretin pour désengorger la M145 aux heures de pointes. Pour information, le parking du co-voiturage nous a déjà été refusé, nous avons également demandé une modification du zonage, nous ne l'avons pas obtenu car cela ne résoudrait pas la circulation dans la commune.

Si vous êtes d'accord je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable sur le plan de mobilité et d'y ajouter nos remarques.

POUR : 19

Merci

Informations Générales

Madame Le Maire : En information, il n'y aura pas de cérémonie des vœux d'organisée cette année en salle des fêtes, compte tenu du contexte des économies d'énergie et économies tout court.

De même la salle des fêtes sera fermée pour la période hivernale du 1er janvier au 31 mars, cette salle est la plus énergivore, cela permettra de soulager les consommations.

